

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2026/37

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 34

Suppléants votants : 00

Procurations : 01

Votants : 35

Vote dissocié

Pour : 19/31

Contre : 00

Abstentions : 16/04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle de Rilhac-Lastours, sous la présidence de M. BREZAUDY Alain, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 15 avril 2026

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme CATTOOR Elodie, M. BONNAT Christian, M. ROULAUD Éric, M. GATARD Ludovic, Mme LAMARGOT Sandrine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. TESSIER Anthony, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, M. DUFOURNEAU Gaël, Mme. BRUNEAU Karine, M. CHAREIX Guillaume, M. LATOUR Nicolas, Mme MASSY Valérie, M. MOURNETAS Yannick (procuration de Mme LAPLAUD Catherine), M. DÉTRÉ Adrien, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LACOTE Bernadette, M. FAURE Éric, M. BARRY Jacques, Mme BRUZAT Pauline, M. DOGNON Jean-Bernard, M. MARCELLAUD Didier, M. DE JESUS Nicolas, M. DARGENTOLLE Georges, Mme JEANJON Christine, M. DELOMENIE Bernard, M. EVRARD Julien.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme LACOURARIE Bernadette, Mme REBEIX Catherine

EXCUSES : Mme LAPLAUD Catherine

SECRETAIRE : M. EVRARD Julien

Objet : Composition du bureau communautaire : détermination du nombre de vice-présidents et d'autres membres du bureau

Exposé :

Le Président indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents, soit 7 pour la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il précise que le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze soit 10 pour la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.

Par ailleurs il précise qu'en plus des vice-présidents, le conseil communautaire peut décider également de créer des postes d'autres membres du bureau. Leur nombre n'est pas limité.

Le Président propose un vote dissocié entre la fixation du nombre de vice-présidents et le nombre d'autres membres du bureau.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20260421-D2026-37B-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 19 voix pour et 16 abstentions, décide de :

- **fixer** le nombre de vice-présidents à huit (8).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 31 voix pour et 04 abstentions, décide de :

- **fixer** le nombre des autres membres du bureau à six (6).

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 21 avril 2026.

Le Président,
Alain BREZAUDY

